

**Demande de dérogation aux travaux réglementés pour des jeunes de moins de 18 ans**

Articles R.4153-38 à 48 et D.4153-15 à 37 du Code du travail

Raison sociale de l'entreprise : .....

SIRET de l'entreprise :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Liste des formation(s) préparée(s) : .....

Secteur d'activité de l'entreprise<sup>1</sup> ..... Téléphone : .....

Adresse de l'entreprise demandeur : .....

Lieux de Formation dans l'entreprise<sup>2</sup> : .....Précisez le/les statuts des jeunes **susceptibles** d'être accueillis :  apprentis  contrat de professionnalisation Elèves/étudiants de l'enseignement technologique ou professionnel  stagiaire formation professionnelle IME  PJJ  ESAT  Autre .....

Représenté par (nom, prénom, qualité): .....

**En application de l'article R. 4153-40, le demandeur doit pouvoir justifier que l'entreprise :**

- a procédé à l'évaluation des risques (Art. L. 4121-1 et suivants)
- suite à cette évaluation, a mis en œuvre des actions de prévention (Art. L. 4121-3)
- respecte les obligations mises à sa charge par les livres I<sup>er</sup> à V de la quatrième partie du code du travail, à savoir la réglementation en matière de Santé et Sécurité.
- assurera l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux.

**Le soussigné a pris connaissance des conditions suivantes :**

- l'entreprise doit déclarer l'arrivée du jeune à l'inspection du travail dans les 8 jours qui suivent en y joignant la fiche d'aptitude médicale mentionnant les travaux pour lesquels la dérogation est sollicitée.
- l'entreprise doit s'assurer de l'adéquation entre la progression pédagogique prévue dans le cursus de formation et l'affectation du jeune aux travaux prévus dans la dérogation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

**ENCADREMENT**

Travaux réglementés

Qualité/fonction de la personne compétente chargée de l'encadrement

Travaux réglementés	Qualité/fonction de la personne compétente chargée de l'encadrement

Service d'Inspection du Travail compétent pour l'entreprise :

**DIRECCTE Bretagne – UT22 – Inspection du travail – Section Agricole**  
**place Allende, BP 2248**  
**22022 Saint Briec cedex 1**

Mise à jour novembre 2013 - Section Agricole 22

<sup>1</sup> Code NAF<sup>2</sup> Ateliers, chantiers, plateaux techniques concernés par la demande



**Raison sociale de l'entreprise :**

**SIRET de l'entreprise :**

**Document à envoyer dans les 8 jours qui suivent l'accueil du jeune accompagné pour chaque jeune de l'avis médical d'aptitude**

*(Art. R. 4153-48 du code du travail)*

JEUNE		FORMATION			information et formation à la sécurité <sup>6</sup>		Personnes compétentes chargée de l'encadrement	
Nom Prénom <sup>7</sup>	Date de naissance <sup>7</sup>	Formation suivie <sup>7</sup> et Organisme en charge de la formation	Durée	Lieux de formation dans l'entreprise <sup>8</sup>	Date	Justificatif joint à la demande	Nom Prénom <sup>7</sup>	Qualité/Fonction <sup>7</sup>
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

<sup>6</sup> Articles L. 4141-1 à L. 4141-3 du code du travail

<sup>7</sup> Mentions obligatoires

<sup>8</sup> Ateliers, chantiers, plateaux techniques concernés par la demande